

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE LORETTEVILLE.

Règlement numéro 556
Amendant la zone HC-11 en faveur du lot 1005-15

Considérant que le feu a détruit récemment une manufacture locale de canots de toile et de raquettes;

Considérant qu'une demande a été présentée au Conseil pour reconstruire cette manufacture et qu'il est d'intérêt public de conserver à Loretteville cette industrie qui fournit de l'emploi à de la main d'oeuvre locale;

Considérant que les propriétaires de la zone HC-11 voisins du lot 1005-15 sur lequel on projette la reconstruction de la dite manufacture favorisent le projet tel qu'il appert de la requête portant leurs signatures déposée devant le Conseil Municipal en date du 26 novembre 1966;

Considérant que pour permettre la construction dans cette zone de cette industrie il est nécessaire d'amender le règlement municipal no 298 relatif au zonage à l'usage des terrains dans cette zone;

Considérant qu'un avis de la présentation du présent règlement a été donné préalablement lors d'une séance antérieure de ce Conseil en date du 28 novembre 1966;

Il est en conséquence ordonné et statué par le présent règlement comme suit:

- 1.- Le préambule ci-dessus fait partie du présent règlement.
- 2.- Le règlement municipal no 298 relatif au zonage à l'usage des terrains etc. déjà modifié est de nouveau amendé en ajoutant après l'article 32 le suivant:

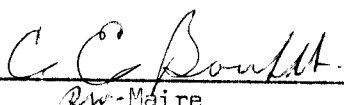
Article 32 (E) règle spéciale dans la zone HC-11

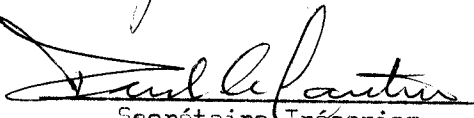
Dans la zone HC-11 sur le lot 1005-15 il est par le présent règlement permis de construire tout édifice devant servir de manufacture de canots de toile et de raquettes et autres produits du même genre.

3.- Outre les modifications nécessaires pour permettre l'établissement de la construction en question toutes les autres dispositions du règlement 298 relatif au zonage et ses amendements demeurent inchangées.

4.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

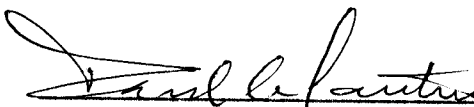
FAIT ET PASSE en la Cité de Loretteville, ce 30e jour de novembre 1966.


Pr-Maire


Secrétaire-Trésorier

Il est proposé par M. l'Echevin Roméo Vézina et résolu à l'unanimité que le règlement soit et est approuvé en première lecture comme l'un des règlements de ce Conseil sous le numéro 556.

Donné à Loretteville, ce 30e jour de novembre 1966.


Secrétaire-Trésorier

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement no 556 amendant la zone HC-11 en faveur du lot 1005-15 a été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables de la Cité de Loretteville, mercredi le 21 décembre 1966.

Le dit règlement est maintenant déposé au bureau de la corporation, 236, rue Racine, Loretteville, où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Donné à Loretteville, ce 22e jour de décembre 1966.



Paul A. Cantin, Sec.-Trés.,
Cité de Loretteville.

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
CITY OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that municipal by-law no 556 amending the zone HC-11 in favour of the lot 1005-15 has been approved by the municipal electors who are owners of taxable immovables located in the City of Loretteville, Wednesday December 21th 1966.

What all interested people are held to take knowledge and conduct themselves accordingly.

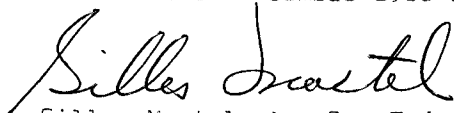
Said by-law will come into effect as per law.

Given at Loretteville, this 22th day of December 1966.



Paul A. Cantin, Sec.-Treas.,
City of Loretteville.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage, vendredi le 23 décembre 1966 entre 5 et 6 heures du soir.



Gilles Martel, Ass.Sec.Trés.,
Cité de Loretteville.